

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINTE-EUPHÉMIE-SUR-RIVIÈRE-DU-SUD

Séance régulière tenue le 6 février 2023 ayant débuté à 19h00 au 220 rue Principale Est à Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, lieu habituel des séances du conseil municipal.

Sont présents : Messieurs Jean-Claude Giroux, Steeve Raby, Denis Laprise et Éric Talbot ainsi que mesdames Lydiane Bernard et Madeleine Vermette, sous la présidence de monsieur Gilles Giroux, maire.

Est également présente : Madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire constatant le quorum, il déclare la séance ouverte.

2023-02-01 : ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur une proposition de madame Madeleine Vermette, appuyé par madame Lydiane Bernard, il est résolu d'accepter l'ordre du jour présenté.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

ORDRE DU JOUR

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 janvier 2023
4. Approbation des comptes
5. Correspondance
6. Administratif
 - a- Adoption du Règlement 2023-01 portant sur la rémunération des membres du conseil
 - b- Adoption du Règlement 2023-02 Décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année financière 2023
 - c- Engagement du directeur général et greffier trésorier
 - d- Procédures pour taxes impayées
 - e- Couverture assurance Cyberrisques
 - f- Autorisation de signature pour le compte affaire Desjardins et gestionnaire principal ACCÈSD
 - g- Autorisation de signature pour Ministères, fournisseurs et autres intervenants
7. Travaux publics
 - a- Suivi des travaux
 - b- Suivi de la rencontre sur le Rang UN
 - c- Suivi de l'aide pour l'entretien des routes
8. Incendie et sécurité
 - a- Suivi du rapport MMQ (mise à la terre)
9. Eau potable
 - a- Suivi du remplacement de la préposée
10. Eaux usées
11. Loisirs
 - a- Réparation du souffleur
 - b- Activité possible semaine de relâche
 - c- Rencontre possible sur le fonctionnement du terrain de jeux
12. Parc des Appalaches
 - a-- Fête de la pêche
 - b- Signalisation du sentier
 - c- Nom du sentier
13. Résolutions diverses
 - a- Demande de permis pour les repas des Mains Unies
 - b- Demande d'autorisation à la CPTAQ
14. Varia
 - a- Modification du processus d'émission des constats d'infractions municipaux par la SQ
 - b- Responsable de la politique familiale

15. Période des questions
16. Levée de la séance

2023-02-02 : ADOPTION DES RÉSOLUTIONS DE LA SÉANCE DU 9 JANVIER 2023

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu d'adopter les résolutions contenues dans le procès-verbal du 9 janvier 2023 tel que rédigées par la directrice générale et secrétaire trésorière.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-03 : APPROBATION DES COMPTES

Il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu d'approuver le paiement des comptes présentés totalisant 70 228.91 \$ qui incluent les salaires.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

Je, Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière, certifie par la présente qu'il y a des crédits suffisants pour les dépenses autorisées à la résolution 2023-02-03.


Claudette Aubé

5- CORRESPONDANCE Aucune correspondance.

6- ADMINISTRATIF

2023-02-04 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-01 PORTANT SUR LA RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL

ATTENDU QUE la loi sur le traitement des élus municipaux (RLRQ, C. T11.001), prévoit que la municipalité fixe, par règlement, la rémunération de son maire et de ses autres membres;

ATTENDU le règlement numéro **2020-01** adopté et portant sur la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud;

ATTENDU QUE le conseil désire modifier l'article 6 portant sur l'indexation de la rémunération de base et additionnelle;

ATTENDU QU'UN avis de motion annonçant l'adoption du présent règlement a été donné par monsieur Jean-Claude Giroux la séance du 9 janvier 2023;

ATTENDU QUE lors de cette même séance le présent projet de règlement a été présenté;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et unanimement résolu :

QUE le règlement portant le numéro **2023-01** soit adopté, et qu'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit:

ARTICLE 1 - OBJET

Le présent règlement a pour objet de fixer la rémunération des membres du conseil de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

ARTICLE 2 - RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base des membres du conseil est fixée comme suit

- A) LE MAIRE : rémunération mensuelle de 386.09 \$.
- B) AUTRES MEMBRES DU CONSEIL : rémunération mensuelle de 132.29\$.

ARTICLE 3- ALLOCATION DE DÉPENSES

En plus de la rémunération payable en vertu du présent règlement, tout membre du conseil reçoit une allocation de dépenses équivalente à la moitié de leur rémunération de base fixée par les présentes, sous réserve du montant de l'allocation de dépenses

maximale prévue à l'article 19 de la Loi sur le traitement des élus municipaux ainsi que du partage de l'allocation de dépenses prévue par l'article 19.1 de cette Loi.

ARTICLE 4 - REMPLACEMENT DU MAIRE

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de 30 jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire telle qu'établie à l'article 2, et ce, au prorata du nombre de jours qu'aura duré le remplacement.

ARTICLE 5 - MODALITÉS DE VERSEMENT

Toute rémunération ou allocation de dépenses visée par le présent règlement est versée par la municipalité selon les modalités que le conseil détermine, de temps à autre, par résolution.

ARTICLE 6 - INDEXATION

Les rémunérations de base et additionnelle prévues au présent règlement seront indexées annuellement suivant la décision du conseil municipal mais suivant un maximum du taux de l'indice des prix à la consommation publié par Statistique Canada pour la région de Québec, et ce à compter du 1er janvier suivant l'année au cours de laquelle le règlement entre en vigueur.

ARTICLE 7 - REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace le règlement 2020-01 ainsi que tout autre règlement portant sur le même objet.

ARTICLE 8- APPLICATION RÉTROACTIVE

L'application des articles modifiés par ce présent règlement sera rétroactive au 1er janvier 2023.

ARTICLE 9- ENTRÉE EN VIGUEUR ET PRISE D'EFFET

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers et du maire.

2023-02-05 : ADOPTION DU RÈGLEMENT 2023-02 DÉCRÉTANT LES TAUX DE LA TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE, DES TAXES SPÉCIALES ET DES SERVICES POUR L'ANNÉE FINANCIÈRE 2023

ATTENDU que la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud est régie par les dispositions du *Code municipal du Québec* et de la *Loi sur la fiscalité municipale*;

ATTENDU que la Municipalité doit fixer les différents taux d'imposition pour les taxes des différents services ou activités, afin de recueillir les deniers nécessaires pour pourvoir aux dépenses d'immobilisation, d'entretien et d'administration qu'entend effectuer la municipalité au cours de son année financière 2023;

ATTENDU les prévisions budgétaires des dépenses et déboursés pour la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, pour l'exercice 2023 :

➤ Administration générale :	256 936 \$
➤ Sécurité publique et incendie :	74 941 \$
➤ Transport :	320 250 \$
➤ Hygiène du milieu :	119 719 \$
➤ Aménagement et urbanisme :	42 530 \$
➤ Loisirs et culture :	25 284 \$
➤ Remboursement de capital :	92 561 \$
➤ Intérêts :	21 779 \$
<u>TOTAL :</u>	<u>954 000 \$</u>

ATTENDU qu'en vertu desdites prévisions budgétaires, la Municipalité doit pourvoir, au cours de l'exercice financier 2023, à la totalité des dépenses et déboursés prévus au budget;

ATTEDU que la taxe pour la Sûreté du Québec doit être fixée par ce présent règlement;
ATTENDU que la taxe de service pour l'entretien des réseaux d'aqueduc et eaux usées doit être fixée par ce présent règlement;
ATTENDU qu'une taxe spéciale doit être prélevée sur chaque immeuble imposable située sur le territoire de la Municipalité pour pouvoir aux obligations engagées par les règlements 99-160 et 2008-05 ainsi que leurs amendements;
ATTENDU qu'une taxe de service pour l'enlèvement et l'enfouissement des matières résiduelles et des collectes sélectives doit être fixée par ce présent règlement;
ATTENDU qu'une taxe spéciale doit être prélevée pour compenser les frais chargés par la MRC de Montmagny pour la vidange des fosses septiques et la gestion des boues;
ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du 9 janvier 2023 ainsi que la présentation de ce règlement de taxation;
ATTENDU que la directrice générale et secrétaire-trésorière mentionne que ce règlement a pour objet de fixer les différents taux d'imposition pour les taxes pour les services et les emprunts pour l'année financière 2023 et de prévoir les modalités liées au versement de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par : madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Éric Talbot, et résolu unanimement que le règlement numéro 2023-02 soit adopté et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

ARTICLE 1. PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2. DÉSIGNATION

Le règlement portera le numéro 2023-02 et sera désigné sous le titre de «Règlement décrétant les taux de la taxe foncière générale, des taxes spéciales et des services pour l'année financière 2023».

ARTICLE 3. TAXE FONCIÈRE GÉNÉRALE

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière générale basée sur la valeur de ces unités tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **1.3001 \$ par 100 \$** d'évaluation.

Article 4. TAXE FONCIÈRE - SÛRETÉ DU QUÉBEC

Il est imposé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2022, sur toute unité d'évaluation imposable inscrite au rôle d'évaluation en vigueur, une taxe foncière basée sur la valeur de ces unités tel qu'elle apparaît au rôle d'évaluation foncière, au taux de **0,0824 \$ par 100 \$** d'évaluation pour défrayer les coûts de la Sûreté du Québec.

ARTICLE 5. TAXES FONCIÈRES SPÉCIALES – OBJETS DIVERS

Afin d'acquitter les remboursements en capital et intérêts du service de la dette des différents règlements d'emprunt en vigueur et dont le remboursement, en tout ou en partie, est prévu à même une taxe à l'évaluation foncière, le conseil fixe les taux de taxes foncières spéciales, par 100 \$ d'évaluation, comme suit :

– Camion incendie	:	0,0349 \$
– Travaux eau potable (Règlement n° 99-160 et ses amendements):		0.0154 \$
– Travaux – eau potable et eaux usées (Règlement n° 2008-05 et ses amendements)		0,0284 \$

ARTICLE 6. TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC (RÈGLEMENT N° 99-160)

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le *Règlement no 99-160* et ses amendements, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie par le réseau d'aqueduc municipal ou pouvant être desservie ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 1 du règlement 2019-02. Pour les fins de l'exercice financier 2023, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à **192 \$**.

De plus, conformément à l'article 1 du règlement 2019-02, il est prévu une compensation de **40 \$** de chaque unité agricole imposable apparaissant au rôle d'évaluation foncière desservie par le réseau d'aqueduc municipal ou pouvant être desservie.

ARTICLE 7. TAXES SPÉCIALES – AQUEDUC – (RÈGLEMENT NUMÉRO 2008-05)

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le *Règlement no 2008-05* et ses amendements, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie ou pouvant être desservie par le réseau d'aqueduc municipal ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 3 du règlement 2019-02. Pour les fins de l'exercice financier 2023, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à **32 \$**.

ARTICLE 8. TAXES SPÉCIALES – COLLECTE, INTERCEPTION ET TRAITEMENT DES EAUX USÉES – (RÈGLEMENT NUMÉRO^o 2008-05)

Afin de pourvoir au remboursement en capital et intérêts de l'emprunt décrété par le *Règlement no 2008-05 et ses amendements*, il est prévu une compensation sur la base de chaque unité imposable desservie ou pouvant l'être par le réseau des eaux usées municipal ainsi qu'en fonction de la répartition prévue à l'article 4 du règlement 2019-02. Pour les fins de l'exercice financier 2023, en tenant compte des données apparaissant au rôle d'évaluation foncière, la valeur d'une unité est établie à **230 \$**.

ARTICLE 9. TAXE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU D'AQUEDUC

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour le réseau municipal de l'aqueduc, il est exigé et sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant l'être par le réseau d'aqueduc municipal une taxe de service de :

- Pour toutes les résidences principales, résidences secondaires, commerces 201,00 \$
- Pour tous les terrains vacants construisibles 100,50 \$

ARTICLE 10. TAXE DE SERVICE POUR L'ENTRETIEN DU RÉSEAU DES EAUX USÉES

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration du réseau municipal des eaux usées, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable desservi ou pouvant l'être par le réseau des eaux usées municipal une taxe de service de :

- Pour toutes les résidences principales, résidences secondaires, commerces 174,00 \$
- Pour tous les terrains vacants construisibles 87,00 \$

ARTICLE 11. TAXE DE SERVICE POUR LA CUEILLETTE ET LA DISPOSITION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour pourvoir au paiement des dépenses d'opération et d'administration pour la cueillette et la disposition des matières résiduelles et de la collecte sélective, il est exigé et il sera prélevé, pour l'exercice financier 2023, de chaque propriétaire d'un immeuble imposable au rôle d'évaluation et bénéficiant ou susceptible de bénéficier de ce service une taxe de service de **182,00\$** pour toutes les catégories d'immeuble.

ARTICLE 12. TAXE DE SERVICE – VIDANGE DE FOSSE SEPTIQUE

Pour assumer la quote-part de la municipalité à l'égard de la compétence de la MRC en matière de vidange de fosse septique, la municipalité assujettit au paiement d'une taxe spéciale, tout propriétaire d'un bâtiment dont les installations septiques et d'égout ne sont pas reliées directement à un réseau d'égout municipal ou privé:

- Pour une résidence permanente (une vidange aux 2 ans) : 139.00 \$/année
- Pour une résidence saisonnière (une vidange aux 4 ans) : 70.00 \$/année

Pour toute autre vidange, autre que celles prévues à la fréquence précédemment mentionnée : le tarif correspond au coût assumé par la MRC de Montmagny pour ladite vidange et transmis à la municipalité. Cette tarification est exigée du propriétaire de l'immeuble desservi par la fosse vidangée.

ARTICLE 13. MODALITÉS DE PAIEMENT

Les taxes prévues au présent règlement doivent être payées en un versement unique lorsque, dans un compte, leur total n'atteint pas 300 \$. La date ultime où peut être fait ce versement est le 30^e jour qui suit l'expédition du compte.

Si le total des taxes et compensations comprises dans un compte atteint 300 \$, le débiteur a le droit de payer celles-ci en 9 versements, selon les dates ultimes et les proportions du compte mentionnées ci-après :

➤ Premier :	30 jours après l'expédition du compte :	11,11 %
➤ Deuxième :	1 ^{er} mai 2023	11,11 %
➤ Troisième :	1 ^{er} juin 2023:	11,11 %
➤ Quatrième :	3 juillet 2023 :	11,11 %
➤ Cinquième :	1 ^{er} août 2023	11,11 %
➤ Sixième :	1 ^{er} septembre 2023	11,11 %
➤ Septième:	2 octobre 2023	11,11 %
➤ Huitième :	1 ^{er} novembre 2023	11,11 %
➤ Neuvième	1 ^{er} décembre 2023	11,12 %

Dans le cas où la date ultime d'un versement expire un jour où le bureau municipal est fermé, elle est reportée au premier jour d'ouverture suivant.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échu est alors exigible.

Les règles prescrites par le présent article ou en vertu de celui-ci s'appliquent aussi à d'autres taxes ou compensations municipales que la municipalité perçoit.

Par contre, la compensation exigible pour toute vidange de fosse septique autre que celles déjà prévues à la fréquence indiquées à l'article 12 (vidange aux 2 ans ou aux 4 ans) doit être payée en un versement unique le 30^{ème} jour qui suit l'expédition du compte au propriétaire.

ARTICLE 14. INTÉRÊTS ET PÉNALITÉ

Le conseil décrète qu'un taux d'intérêt de 12 % par année est applicable aux taxes impayées à échéance ainsi qu'à toute autre créance impayée.

Si le premier versement devient passé du, des intérêts seront calculés à compter du trente-et-unième jour de la date d'envoi du compte de taxe et sur le solde de ce premier versement.

Si les versements suivants deviennent passés dus, les intérêts seront calculés à compter de la date d'échéance de chacun des versements dus (Article 252 de la Loi sur la fiscalité municipale)

ARTICLE 15. AUTRES FRAIS

Des frais de 40,00\$ sont exigés du contribuable concerné pour tout chèque qui sera retourné à la Municipalité pour insuffisance de fonds ou pour un paiement arrêté.

ARTICLE 16. RÔLE DE PERCEPTION

La directrice générale et secrétaire-trésorière complète, à compter de l'entrée en vigueur du présent règlement, un rôle général de perception comprenant toutes les taxes exigées, selon le cas, par le présent règlement ou par tout autre règlement.

ARTICLE 17. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-06 : ENGAGEMENT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER-TRÉSORIER

Considérant l'affichage du poste de directeur général et greffier-trésorier ;
Considérant que monsieur Yves Bernard a été sélectionné pour occuper ce poste ;
Considérant qu'une période de probation de six (6) mois est assortie à ce poste de gestion ;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu d'engager monsieur Yves Bernard au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint pour une période de probation de six (6) mois, aux conditions établies entre les parties avec toutes les obligations et pouvoirs prévus au Code municipal du Québec ainsi que toutes les lois rattachées à ce poste incluant les signatures requises pour assumer ce poste.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-07 : PROCÉDURES POUR TAXES IMPAYÉES

Considérant que la secrétaire-trésorière et directrice générale a dressé un état indiquant les immeubles sur lesquels les taxes imposées n'ont pas été payées en tout ou en partie conformément aux dispositions de l'article 2022 et suivants du Code municipal, en conséquence, il est proposé par monsieur Jean-Claude Giroux, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu :

- De prendre acte du dépôt de la liste des taxes impayées
- D'ordonner la vente pour taxes des immeubles sur lesquels des taxes impayées n'ont pas été payées en tout ou en partie sur les immeubles suivants

Matricule	Adresse
0881 80 2449 0 000 0000	336 rue Principale Ouest
0678 25 7562 0 000 0000	556 rue Principale Ouest
1082 35 8732 0 000 0000	149 rue Principale Est
0683 85 7899 0 000 0000	325 rang Saint-Joseph
0881 92 9762 0 000 0000	316 rue Principale Ouest

- De demander à la secrétaire-trésorière et directrice générale de transmettre la présente résolution à la MRC de Montmagny afin que celle-ci procède, jeudi le 8 juin 2023, à la vente par enchères publiques des immeubles mentionnés ci-haut ;
- De mandater la direction générale et greffier-trésorier de la Municipalité à enchérir et acquérir ces immeubles au montant des taxes en capital, intérêt et frais, plus un montant suffisant pour satisfaire à toute créance prioritaire ou hypothécaire d'un rang antérieur ou égal à celui des taxes municipales (1038 C.M.)

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-08 : COUVERTURE ASSURANCE DES CYBERRISQUES

Considérant la période de renouvellement pour la couverture de l'assurance des Cyberrisques, il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Steeve Raby et résolu de demander le renouvellement de l'option A pour la couverture des Cyberrisques.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-09 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR LE COMPTE AFFAIRE DESJARDINS ET GESTIONNAIRE PRINCIPAL ACCÈSD

Considérant la nomination de monsieur Yves Bernard au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, il est proposé par madame Madeleine Vermette, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu :

- Que monsieur Gilles Giroux, maire et madame Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire-trésorière soient conjointement autorisés à signer tous les chèques, effets et

autres documents au nom de la municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud et pour tous les comptes qu'elle détient ou pourra détenir à la Caisse Desjardins de la MRC de Montmagny ainsi que chez Desjardins Entreprises Côte-du-Sud ;

-Que monsieur Jean-Claude Giroux, maire suppléant, soit autorisé à signer tous les chèques et effets en l'absence du maire, monsieur Gilles Giroux ;

-Que monsieur Yves Bernard, directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint soit autorisé à signer tous les chèques et effets en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière ;

-Que la directrice générale et secrétaire-trésorière soit désignée comme administrateur principal pour ACCÈSD ;

-Que la présente résolution annule toutes les autres résolutions de signatures antérieurement adoptées.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-10 : AUTORISATION DE SIGNATURE POUR MINISTÈRES, FOURNISSEURS ET AUTRES INTERVENANTS

Considérant la nomination de monsieur Yves Bernard au poste de directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu que le directeur général adjoint et greffier-trésorier adjoint, monsieur Yves Bernard, soit autorisé, en l'absence de la directrice générale et secrétaire-trésorière, à signer pour et au nom de la Municipalité, tout document requis par les Ministères, fournisseurs et autres intervenants faisant affaire avec la Municipalité.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

7. TRAVAUX PUBLICS

A- Suivi des travaux

Les divers travaux sont en pause considérant la saison hivernale. Monsieur le maire souligne que le déneigement par nos entrepreneurs s'effectue de façon très satisfaisante. Pour les travaux qui seraient requis, il faut considérer les trous dans la côte de La Loutre et près du pont à la limite de la Municipalité sur la Route Principale Ouest.

2023-02-11: SUIVI DE LA RENCONTRE SUR L'ENTRETIEN DU RANG UN

Considérant la rencontre tenue le 16 janvier 2023 avec des représentants de la municipalité de Saint-Paul-de-Montminy et à laquelle participaient messieurs Gilles Giroux, Jean-Claude Giroux et Éric Talbot portant sur l'entretien commun du Rang UN, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par madame Madeleine Vermette et résolu de poursuivre l'entretien en commun de la section du Rang UN bornant que les lots de Sainte-Euphémie à la hauteur de 700 \$ par année en plus du coût du fauchage aux trois ans de la partie bornant les lots de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud.

Adoptée à la majorité des élus. Monsieur Denis Laprise ayant voté contre cette résolution.

C- Suivi de l'aide pour l'entretien des routes

Monsieur le maire, Gilles Giroux a contacté le bureau du député pour de demander et faire pression afin que l'exigence actuelle d'utilisation maximale de 30% du montant de l'aide soit consacrée à l'entretien hivernal des routes soit modifiée car cette exigence est très pénalisante pour la Municipalité et s'est traduite par une augmentation substantielle au niveau du budget.

8. INCENDIE ET SÉCURITÉ

A- Suivi du rapport MMQ (mise à terre)

Une relance a été faite à l'entreprise ayant déjà offert ses services.

9. EAU POTABLE

A- Suivi du remplacement de la préposée

Monsieur le maire mentionne qu'il y aura, le 22 février, une rencontre avec le MAMH qui visera à expliquer les diverses formes possibles de mise en commun ou un regroupement de services en vue de relancer le projet de s'associer avec d'autres municipalités afin de faire former une ou deux personnes (aide financière diminuant les coûts de formation). Rappel que Monsieur Mercier est intéressé.

10. EAUX USÉES : Aucun sujet.

11. LOISIRS

A- Réparation du souffleur

Le réservoir étant trop étanche, un citoyen y a effectué une ouverture et maintenant, il fonctionne bien.

B- Activité possible pour la semaine de relâche

Le Comité des Loisirs prépare la Fête des Sucres le 4 mars. France Lévesque a proposé une activité gratuite Accro à la techno pour les jeunes, madame Lydiane Bernard communiquera avec France Lévesque.

C- Rencontre possible sur le fonctionnement du terrain de jeux

Cette rencontre avec madame France Lévesque se tiendra le 15 février simultanément avec celle de l'Héritage.

12. PARC DES APPALACHES

A- Fête de la pêche

L'offre reçue précédemment n'est pas si avantageuse que prévue. Le Parc des Appalaches refera la Fête de la Pêche encore cette année, le 3 juin, aux Cascades de la Loutre, la Municipalité aura à fournir les bénévoles pour l'initiation à la pêche alors que le Parc des Appalaches fournira les cannes à pêche et les poissons pour l'ensemencement.

B- Signalisation du sentier

Il manque d'indications, il y aura ajout d'un pictogramme et flèches ainsi que l'ajout du nom du sentier. En ce qui concerne l'affichage sur la rue Principale, la décision est reportée.

C- Nom du sentier

En séance de travail, les élus ont voté puis effectué un tirage au hasard entre deux noms et le nom choisi est Le Gros Rocher. Le gagnant du prix fourni par le Parc des Appalaches pour ce concours a décidé de remettre ce prix au Comité des Loisirs qui pourra s'en servir lors d'une prochaine activité de leur comité.

13. RÉOLUTIONS DIVERSES

2023-02-12 : DEMANDE PERMIS POUR LES REPAS DES MAINS UNIES

Considérant que le Centre d'Action bénévole des MRC de Montmagny et de L'Islet a avisé les Mains Unies que le permis du MAPAQ permettant d'offrir des repas-causeries prendra fin et qu'il ne sera pas renouvelé;

Considérant que Monsieur Roland Proulx détient l'attestation en hygiène et salubrité alimentaires et qu'il consent à être gestionnaire responsable de l'hygiène et de la salubrité alimentaires pour les repas faits par le groupe des Mains Unies;

Il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu d'autoriser la demande d'un permis de restauration sans but lucratif au MAPAQ au coût de 36.00 \$ et de désigner Monsieur Roland Proulx à titre de gestionnaire responsable de l'hygiène et de la salubrité alimentaires pour les dîners offerts par le groupe des Mains Unies.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

2023-02-13 : RECOMMANDATION À LA COMMISSION DE PROTECTION DU TERRITOIRE AGRICOLE POUR LA DEMANDE PRÉSENTÉE PAR MONSIEUR DAVID BERNARD

Considérant la demande présentée par monsieur David Bernard visant à acquérir et à utiliser à autre fin qu'agricole le lot 5 761 442 d'une superficie de 0.1635 ha et appartenant à sa mère, madame Gemma Raby;

Considérant que ce lot est contigu à la propriété que possède déjà monsieur David Bernard (lot 5 761 441) qui a une superficie de 0.1418 ha et sur lequel se trouve une habitation et un garage privé;

Considérant que les règlements municipaux en vigueur fixent à 1 500 mètres carrés la superficie requise lors de la construction d'une nouvelle résidence partiellement desservie par les services d'aqueduc et d'égout;

Considérant que l'immeuble visé se situe près d'immeubles résidentiels, de villégiature, de forêt et de champ en culture;

Considérant que le seul bâtiment situé sur ce lot est une vieille grange vacante;

Considérant que cette demande n'aurait pas d'effets défavorables sur le potentiel et les possibilités agricoles de l'immeuble visé par la demande ni pour les autres immeubles contigus;

Considérant que le but recherché par cette demande est de permettre la construction d'un bâtiment principal, la construction d'un garage atelier qui est lié avec son métier de contracteur forestier en plus de demeurer près de la ferme familiale et pouvoir voir aux travaux de maintenance et de réparation de cette ferme familiale;

Considérant que cette demande respecte le règlement de zonage de la Municipalité et le schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Montmagny ainsi qu'aux mesures de contrôle intérimaire;

Pour tous ces motifs, il est proposé par monsieur Denis Laprise, appuyé par monsieur Éric Talbot et résolu unanimement de recommander favorablement à la Commission de Protection du Territoire Agricole du Québec d'accepter la demande présentée par monsieur David Bernard visant l'achat du lot 5 761 442, lot appartenant à sa mère, madame Gemma Bernard.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.

14. VARIA OUVERT

A- Modification du processus d'émission des constats d'infractions municipaux par la SQ
La directrice du greffe de la Ville de Montmagny informe les élus des nouveaux procédés informatisés qui seront utilisés par la SQ lors de leur application des règlements municipaux.

B- Responsable de la politique familiale

Il y aura révision de la politique familiale et le comité (nouveau ou existant) sera appelé à s'y pencher. La politique antérieure se retrouve sur le site internet de la MRC de Montmagny.

15. PÉRIODE DE QUESTIONS

Des questions sont adressées aux élus portant sur le permis de repas, le radar pédagogique qui sera installé et la circulation des véhicules lourds sur les routes.

16. LEVÉE DE LA SÉANCE

2023-02-14 : LEVÉE DE LA SÉANCE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est proposé par monsieur Steeve Raby, appuyé par madame Lydiane Bernard et résolu de lever la séance à 20h07.

Adoptée à l'unanimité des conseillers.



Gilles Giroux, maire

Je, Gilles Giroux, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du Code municipal.



Claudette Aubé, directrice générale et secrétaire trésorière

Je, Claudette Aubé, déclare que ce procès-verbal représente fidèlement actes et délibérations du conseil municipal lors de la réunion tenue le 6 février 2023.

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil tenue le 6 mars 2023.